

# Se nourrir – Objectif 2.1

---

## DÉVELOPPER LES PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES

### Impact gaz à effet de serre :



Cet ensemble de propositions définit une transition cohérente pour le secteur agricole vers une agriculture à faible impact en gaz à effet de serre et à faible impact sur la biodiversité, ciblant notamment les points clés consensuels et prioritaires, mentionnés dans la SNBC (redéploiement des protéagineux, réduction des engrais azotés, reconversion des systèmes d'élevage).

### Résultat du vote :

Nombre d'inscrits : 154  
Nombre de votants : 149  
Nombre d'abstentions : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 142  
OUI : 98 %  
NON : 2 %  
Pourcentage de votes blancs sur le nombre de votants : 5 %

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'OBJECTIF

Les émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture représentent 36 % des émissions nationales. Rendre l'agriculture plus durable représente donc un levier essentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'ici 2030, notre système agricole devra donc être basé sur des pratiques agroécologiques, beaucoup moins émettrices de gaz à effet de serre et plus respectueuses de l'environnement. Au-delà de cet objectif, nous souhaitons que ce nouveau système agricole permette aux agriculteurs de travailler dans les meilleures conditions possibles, et qu'il permette l'accès à une alimentation saine et durable pour tous les consommateurs.

Pour cela nous proposons de permettre le développement des pratiques agroécologiques, et notamment par :

- L'atteinte d'un objectif de 50 % des terres en agro écologie en 2040 ;
- Le développement de l'agriculture biologique ;
- La réduction des intrants de synthèse, c'est à dire la réduction de l'utilisation des engrais azotés de synthèse et la réduction progressive des pesticides (de 50 % d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2040, pour les pesticides) ;
- La réduction puis l'interdiction de l'usage des pesticides ;
- Le développement de la filière des protéagineux et plus généralement des légumineuses ;
- Le maintien du rôle des prairies permanentes ;
- La reconversion de l'élevage.

**PROPOSITION SN2.1.1** : Atteindre 50 % d'exploitations en agroécologies en 2040

**PROPOSITION SN 2.1.2** : Inscription dans la loi et le PSN : Développer l'agriculture biologique (maintenir l'aide à la conversion, restaurer l'aide au maintien de l'agriculture biologique, faire supporter le coût de certification annuelle du label par l'État)

**TL PROPOSITIONSN 2.1.3** : Engrais azotés : Augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

**TL PROPOSITION SN2.1.4** : Diminution de l'usage des pesticides avec une interdiction des produits CMR, diminution de l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et interdiction des pesticides les plus dommageable pour l'environnement en 2035

**PROPOSITION SN2.1.5** : Inscription dans la loi et le PSN : Aider à la structuration de la filière des protéagineux (augmentation de l'autonomie du cheptel animal français, 100% d'autonomie pour l'alimentation humaine en protéines végétales, accroissement de la diversification des cultures dans la PAC, mise en œuvre du Plan Protéines Végétales national)

**PROPOSITION SN2.1.6** : Inscription dans la loi et le PSN : Aider au maintien des prairies permanentes (éviter au maximum les terres nues en mettant en place un couvert végétal obligatoire, rémunérer les services rendus par les agriculteurs pour le stockage de carbone par leurs activités)

**PROPOSITIONSN2.1.7**:Inscription dans la loi et le PSN: Interdire le financement d'implantation de nouveaux élevages qui ne respectent pas les conditions d'agroécologie et de faibles émissions de gaz à effet de serre, accompagner les éleveurs vers une restructuration de leurs cheptels pour améliorer la qualité de production

## PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OBJECTIF

Nous voulons que d'ici 2030, l'agriculture française (et européenne) aient évolué profondément vers une production plus durable et respectueuse de l'environnement, afin de contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'agriculture représente 19 % des émissions de gaz à effet de serre en France. Nous avons donc compris que c'est un secteur majeur qui doit évoluer pour répondre à l'urgence climatique.

D'ici 2030, notre système agricole devra être basé sur des pratiques agroécologiques, beaucoup moins émettrices de gaz à effet de serre et plus respectueuses de l'environnement. Au-delà de cet objectif, nous souhaitons que ce nouveau système agricole permette aux agriculteurs de travailler dans les meilleures conditions possibles : c'est pourquoi nous attachons beaucoup d'importance à l'accompagnement qui leur sera fourni, par les aides fournies par la PAC et par la formation à laquelle ils auront accès. Enfin, nous souhaitons que cette mutation de l'agriculture française (et européenne) permette l'accès à une alimentation saine et durable pour tous les consommateurs.

À l'issue d'échanges avec différents acteurs et experts, et au regard de nos expériences individuelles et collectives, nous considérons en tant que citoyens, qu'il faudrait prendre les décisions suivantes pour transformer le système agricole.

Nous souhaitons que le système agricole français repose de plus en plus sur des pratiques agroécologiques, afin de respecter le vivant et la biodiversité, le maintien du carbone dans le sol, et de permettre une agriculture moins émettrice de gaz à effet de serre. Nous sommes conscients que l'agriculture est soumise à des temps longs et que le changement des pratiques doit s'envisager sur une dizaine d'années. L'ensemble des objectifs fixés ci-après au sein de cette mesure sont des traductions concrètes de cette transition vers l'agroécologie que nous recommandons.

Nous proposons pour cela d'agir sur plusieurs volets : l'agriculture biologique, les pesticides, le plan protéagineux, les prairies permanentes, la reconversion de l'élevage et l'agroécologie.

Nous souhaitons que les modalités que nous proposons ci-dessous soient :

- Inscrites dans la loi ;
- Intégrées au Plan Stratégique National (PSN) de la PAC pour permettre leur mise en œuvre.

### PROPOSITION SN2.1.1 : ATTEINDRE 50 % D'EXPLOITATIONS EN AGROÉCOLOGIE EN 2040

De manière générale, afin de développer l'agroécologie, nous recommandons qu'une réflexion soit menée sur les sujets suivants :

- L'atteinte de 50 % des exploitations en agroécologie en 2040 ;
- L'obligation pour l'État de convertir l'ensemble des surfaces agricoles en sa possession à des pratiques agroécologiques sous 5 ans, en demandant à l'État (et notamment des fermes expérimentales dans les lycées agricoles et écoles d'agronomie) de s'assurer que toutes ses exploitations sont dans une dynamique d'innovation et de transformation vers l'agroécologie ; La modification des baux ruraux afin de permettre la prescription par les propriétaires de pratiques agroécologiques ;
- La modification des baux ruraux afin de permettre la prescription par les propriétaires de pratiques agroécologiques ;
- L'amorçage d'une réflexion pour faire évoluer la gouvernance du système agricole, et notamment les pratiques des SAFER, afin qu'elles puissent favoriser l'installation des agriculteurs en agroécologie.

Nous recommandons également d'interdire les graines génétiquement modifiées d'ici 2025, d'autoriser et légaliser la vente de graines, dites « semences anciennes » ou « semences paysannes », d'autoriser la récupération de ces mêmes graines dans le cadre d'échanges de fruits et légumes que ce soit entre professionnels ou particuliers. Le tout nous permettant ainsi de revenir progressivement et localement à une agriculture saine et biologique et évidemment moins d'utilisation de produits chimiques (pesticides ou engrais).

### **PROPOSITION SN2.1.2 : INSCRIPTION DANS LA LOI ET LE PSN : DÉVELOPPER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (MAINTENIR L'AIDE À LA CONVERSION, RESTAURER L'AIDE AU MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, FAIRE SUPPORTER LE COÛT DE CERTIFICATION ANNUELLE DU LABEL PAR L'ÉTAT)**

Nous proposons de :

- Maintenir l'aide à la conversion et permettre son attribution plus rapide (aide souffrant aujourd'hui d'un fort retard de versement auprès des agriculteurs) ;
- Restaurer l'aide au maintien de l'agriculture biologique (cf. mesure dans le PSN) ;
- Comme dans certains autres pays européens, nous souhaitons que le coût de la certification annuelle du label agriculture biologique soit supporté par l'État et non par les agriculteurs pendant la période de conversion, afin de permettre aux petits agriculteurs d'accéder au label plus facilement.

### **TL PROPOSITION SN2.1.3 : ENGRAIS AZOTÉS : AUGMENTER DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)**

Les engrais azotés (leur production et leur application au champ) constituent une part importante des émissions de gaz à effet de serre en agriculture. Ils ont aussi un impact important en termes de pollution de l'air, avec un effet sur la santé. La réduction de leur utilisation et leur substitution par une recomplexification des rotations et l'introduction des légumineuses sont au cœur d'une transformation de l'agriculture, qui permettra aussi la réduction des pesticides (si on apporte des engrais en excès, il faut aussi apporter plus de pesticides pour protéger les cultures) : c'est le principe d'un changement vers l'agroécologie, où tous ces changements vont ensemble pour réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement et la santé.

Nous proposons dans ce cadre, d'augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : il existe déjà une taxe sur les producteurs d'engrais pour tenir compte de la pollution de l'air, mais elle pourrait être augmentée pour tenir compte des émissions de protoxyde d'azote, peu taxées aujourd'hui.

L'augmentation (directe ou indirecte) des coûts de production pour les agriculteurs utilisant les engrais doit être compensée par les aides au développement des légumineuses, comme identifié dans la suite de nos propositions.

### **TL PROPOSITION SN2.1.4 : DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES AVEC UNE INTERDICTION DES PRODUITS CMR, DIMINUTION DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE 50 % D'ICI 2025 ET INTERDICTION DES PESTICIDES LES PLUS DOMMAGEABLE POUR L'ENVIRONNEMENT EN 2035**

On appelle pesticide toute substance utilisée pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles (insecticide, fongicide, herbicide, parasiticide). Pour certaines cultures ils sont indispensables (vigne ...).

Cependant, nous proposons de supprimer tous les produits CMR (cancérogènes, mutagènes, rétroproducteurs) le plus rapidement possible, voire immédiatement. Ils sont nuisibles pour

l'humain et pour l'environnement. Il faut tendre vers l'agroécologie.

Dans la mesure du possible, il faut diminuer les produits phytopharmaceutiques d'au moins 50% d'ici 2025.

En 2035, il faut supprimer totalement les produits les plus dommageables pour l'environnement en trouvant des solutions intermédiaires phytopharmaceutiques et en ciblant davantage le but à atteindre. C'est-à-dire arriver à utiliser le minimum de produit pour obtenir un bon résultat et supprimer les produits s'ils ne sont pas indispensables.

Les pesticides ne sont directement responsables que d'une très faible partie des émissions de gaz à effet de serre, mais nous pensons qu'agir sur les pesticides répond à deux enjeux :

- La protection de la biodiversité est importante pour garder intacte la fonction des écosystèmes de stockage du carbone ;
- Si l'on veut réduire les émissions de gaz à effet de serre, il faut rediversifier les cultures (ajouter des légumineuses dans les rotations de cultures pour améliorer le stockage du carbone dans les sols et se substituer aux engrais de synthèse), et cette recomplexification des rotations est convergente avec la possibilité de sortir des pesticides. On pourrait aussi dire à l'inverse que si on ne sort pas des pesticides, on n'a pas de raison très forte de sortir des monocultures et des rotations simples et courtes.

## AVIS ALTERNATIFS

Un des leviers d'action des propositions "Se nourrir" pour développer les pratiques agroécologiques était de prévoir un calendrier progressif d'interdiction des pesticides. Cette ambition a été contredite par un amendement déposé par 2 citoyens et adopté par en plénière. Les citoyens souhaitent réaffirmer leur ambition initiale :

- La réduction de 75 % d'ici 2030 des pesticides, en nombre de dose unités (NODU – indicateur qui permet de suivre non pas le volume mais le principe actif des pesticides) ;
- La suppression totale des pesticides en 2040, hors traitements réglementaires obligatoires.

**48 soutiens** : Kisito O, Mélanie B, Marie-Sylvie D, Christine A, Claire B, Alain B, Nadia M, Eloïse L, Marie-Line, Isabelle R, Adeline S, Marie-José V, Siriki O, Samyr A, Vita, Fabien B, Emilie, Jocelyn, Myriam L, Claude H, Paul, Jean-Claude M, Evelyne D, Monique B, Nadine, Hugues-Olivier, Sandrine, Sylvie L, Patrice M, Robert G, Isabelle P, Benoît, Mickael F, Aurore, Guy K, Matthias M, Elisabeth L, Gregory O, Grégoire F, Clémentine, Mathieu B, Said E, Emma G, Agnès C, Rachel T, Viviane K, Sylvie J et Martine R

Nous pensons que l'échéance de 2040 pour l'arrêt de l'utilisation des pesticides est trop lointaine, et donc contradictoire avec le crime d'écocide.

**7 soutiens** : Marianne C, Pierre V, Yolande, Sylvie J, Rachel T, Viviane K et Vita

## PROPOSITION SN2.1.5 : INSCRIPTION DANS LA LOI ET LE PSN : AIDER À LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE DES PROTÉAGINEUX (AUGMENTATION DE L'AUTONOMIE DU CHEPTEL ANIMAL FRANÇAIS, 100 % D'AUTONOMIE POUR L'ALIMENTATION HUMAINE EN PROTÉINES VÉGÉTALES, ACCROISSEMENT DE LA DIVERSIFICATION DES CULTURES DANS LA PAC, MISE EN ŒUVRE DU PLAN PROTÉINES VÉGÉTALES NATIONAL)

Les légumineuses sont des plantes qui captent l'azote atmosphérique et permettent de diminuer le recours aux engrais chimiques. Le plan protéagineux doit permettre d'aller vers une autosuffisance pour l'alimentation animale (stopper le recours aux sojas importés par exemple) et de participer au changement d'assiette vers plus de végétal que nous proposons dans une autre mesure.

Nous souhaitons donc aider à la structuration de la filière des protéagineux, grâce à :

- L'augmentation de l'autonomie du cheptel animal français en matières riches en protéines pour passer à au moins 66 % en 2030, et 100 % d'autonomie pour l'alimentation humaine en protéines végétales ;

- Une mobilisation ambitieuse des crédits de la PAC dans le plan stratégique national (aides du second pilier, aides couplées, programmes opérationnels) ;
- L'accroissement de la diversification des cultures dans la conditionnalité du premier pilier de la PAC ;
- La mise en œuvre du Plan Protéines Végétales national, incluant le soutien à l'appareil industriel de transformation des protéines végétales, et le soutien à l'innovation et la recherche sur les légumineuses, le soutien au conseil agricole sur ces sujets, et favoriser la structuration de filières à l'échelle locale.

### **PROPOSITION SN2.1.6 : INSCRIPTION DANS LA LOI ET LE PSN : AIDER AU MAINTIEN DES PRAIRIES PERMANENTES (ÉVITER AU MAXIMUM LES TERRES NUES EN METTANT EN PLACE UN COUVERT VÉGÉTAL OBLIGATOIRE, RÉMUNÉRER LES SERVICES RENDUS PAR LES AGRICULTEURS POUR LE STOCKAGE DE CARBONE PAR LEURS ACTIVITÉS)**

Les prairies permanentes ont un rôle positif dans le stockage du carbone, et également un rôle positif pour la qualité de l'eau et la biodiversité (cf. étude de l'INRAE du 13 juin 2019 sur le potentiel de stockage de carbone dans les sols en France).

Nous souhaitons donc aider au maintien de ce rôle et de ces prairies, afin de protéger le stock actuel de carbone. Pour ce faire, outre les dispositions comprises dans la PAC sur le non-retournement des prairies permanentes, nous souhaitons :

- Éviter au maximum les terres nues en mettant en place un couvert végétal obligatoire pour toutes les terres agricoles, utilisé soit comme herbage ou pâturage, soit utilisé comme engrais vert pour faciliter la régénération des sols ;
- Rémunérer les services rendus par les agriculteurs pour le stockage du carbone par leurs activités notamment grâce au pilier 2 de la PAC avec les MAEC (Mesures Agri-Environnementales et Climat).

### **PROPOSITION SN2.1.7 : INSCRIPTION DANS LA LOI ET LE PSN : INTERDIRE LE FINANCEMENT D'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ÉLEVAGES QUI NE RESPECTENT PAS LES CONDITIONS D'AGROÉCOLOGIE ET DE FAIBLES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE, ACCOMPAGNER LES ÉLEVEURS VERS UNE RESTRUCTURATION DE LEURS CHEPTELS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE PRODUCTION**

Nous souhaitons contribuer à la réduction de la part de la consommation de viande, et pour ce faire, nous voulons aider les éleveurs à repenser leurs exploitations en :

- Interdisant le financement de l'implantation de nouveaux élevages qui ne respectent pas les conditions d'agroécologie et de faible émission de gaz à effet de serre ;
- Les accompagnant vers une restructuration de leurs cheptels (nombre de têtes, races...) pour améliorer la qualité de la production :
  - Pour les élevages de ruminants (bovins allaitants et laitiers, caprins, ovins), qui émettent directement du méthane par leur rumination, le secteur est dans une situation économique structurellement compliquée, et le cheptel total pourrait avoir tendance à se réduire pour des raisons économiques. Plutôt que de laisser cette réduction du cheptel conduire à une concentration du secteur, les aides de la PAC, que ces élevages reçoivent aujourd'hui sans orientation particulière vers une reconversion, pourraient les aider dans une montée en gamme (réduction du nombre de têtes mais augmentation de la qualité et de la valeur ajoutée captée à l'exploitation), et être conditionnées par le fait que l'élevage soit à l'herbe (et non pas entièrement hors sol) ;
  - Pour les monogastriques (volaille, porc), leur impact provient essentiellement de leur

alimentation à base de produits végétaux qui ont eux-mêmes conduit à des émissions de gaz à effet de serre (notamment les produits issus de la déforestation). En revanche, ils ne touchent pas d'aides du premier pilier de la PAC. Ici aussi, une réduction de la quantité au profit de la qualité (montée en gamme) serait nécessaire, et pourrait passer par les instruments suivants issus de la PAC :

- Les aides du 2<sup>ème</sup> pilier perçues par ces élevages sont des aides à l'investissement, mais elles servent parfois à aider à la mise aux normes (pour être conformes avec les lois existantes) : il faudrait cibler ces aides uniquement sur une performance environnementale accrue, au-delà du respect des lois existantes ;
- de production volaillière ou porcine, par exemple en subventionnant des campagnes de publicité. Ici aussi, ces aides devraient être conditionnées à une performance environnementale accrue, dans la logique d'une montée en gamme environnementale, dont il faudrait faire la publicité auprès du consommateur.